

Schuttrange, le 22 mai 2019



## Avis

Il est porté à la connaissance du public, que par décision du Bourgmestre de la Commune de Schuttrange du 22 mai 2019, une autorisation n° C2/AUT/19/02 a été délivrée concernant :

**la cessation d'activités définitive d'un restaurant  
à 1, parc d'activités Syrdall L-5365 Munsbach**

Les détails sont énumérés dans la décision déposée à l'administration communale de Schuttrange.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de décision.

Schuttrange, date qu'en tête  
Pour le collège échevinal

Le Bourgmestre



Le Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus est affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 40 jours du 23 mai 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2019 inclus.

Schuttrange, le 3 juillet 2019

Le Bourgmestre



Le Secrétaire communal